L'ABONNEMENT

L'abonnement au CANARD est de 50 cts par année, strictement payable d'avance. Les timbres de poste sont reçus en paiement.

Tout envoi d'argent devra être adressé à

A. P. PIGEON,
Administrateur,
1786 Rue Ste-Catherine.

LE CANARD

MONTREAL, 23 JUIN 1894

AVIS SÉRIEUX

Ceux de nos abonnés qui reçoivent le journal depuis le mois de Décembre dernier, sont priés de payer immédiatement le compte que nous leur avons expédié pour le renouvellement, s'ils ne veulent pas eprouver de retard dans l'envoi du journal ou voir leurs noms retranchés de la liste.

L'abonnement est invariablement payable d'avance, et ne doit pas être pour moins d'un an. Le prix est de 50 cts.

SOCIETE DES PEIGNES

A PROPOS DE BANQUET

La chaleur sénégalienne qu'il a fait la semaine dernière a été cause qu'il n'y avait pas une affluence extraordinaire à la dernière séance des Peignes.

Après l'appel du premier ordre du jour M. Rongeliard a fait une interpellation au président.

Il a blâmé en termes véhéments l'inaction du comité spécial chargé d'organiser le banquet annuel de l'association. Ce comité doit rapporter progrès à la prochaine séance, sinon il sera cassé et remplacé par un autre plus énergique.

M. Fesse-Mathieu a répondu à cette interpellation en disant qu'il avait convoqué trois séances du comité spécial et qu'il n'y avait pas en de quorum.

Les travaux du comité spécial étaient bornés à deux résolutions au sujet du menu du banquet. Les articles de ce menu n'étaient pas nombreux vu que le comité des finances n'a encore voté aucune somme pour payer les bouchers, et les cuisiniers.

Il a été décidé dans un but d'économie que la pièce de résistance du banquet des Peignes serait des pieds de "beu" à la poulette. Les pieds pouvant être cueillis gratis aux abattoirs.

Quant au dessert il y aura du blanc manger et de la crême à la glace.

Ces deux pièces seront produites dans les conditions de la plus stricte économie.

La crême de lait de vache coûtant aujourd'hui 15 centins la chopine, sera remplacée par un substitut à bon marché. Un sous-comité sera chargé par le comité du banquet de se rendre aux deux abattoirs de Montréal et d'en rapporter toutes les têtes de bœuf qu'ils pourront avoir sans dépenser un sou. La cervelle de ces têtes remplacera la crême. L'illusion sera complète pour tous les convives. (Bravo ! Bravo !)

M. Harpagon avant l'adoption du rapport provisoire du comité du banquet demande si des mesures ont été prises pour fournir des cigares aux invités et aux journalistes.

M. Fesse Mathieu dit que c'est M. Pancrace qui s'est chargée de ce département et que c'est à lui qu'incombe la tâche de répondre à l'interpellation du président.

M. Pancrace dit qu'un Peigne, pour ne pas violer l'article 7 de la constitution sur la question du tabac ne doit fumer que des cigares "two for five."

Ces cigares doivent être fumés jusqu'à l'extinction complète du feu par l'humidité des muqueuses labiales. Le Peigne lorsque son cigare n'aura plus qu'une longueur de deux ou trois lignes devra écarter ses lèvres et piquer un cure-dents dans le tabac afin qu'il ne perde pas une bouffée (Bravo ! Bravo !)

M. Serre-la-Poigne demande au président s'il serait légal d'offrir des cigarettes aux convives.

M. Harpagon—Non, l'usage de la cigarette est condamnée par l'association comme trop dispendieux : (Rumeurs au banc des chiqueurs.)

Il a été ensuite résolu que la bière servie pendant le banquet devrait être réduite dans la proportion de deux gallons de la liqueur de Gambrinnus.

La séance est levée.

UNE NUIT DANS UN CHAR PULLMAN

C'était sur l'express de nuit entre Montréal et Québec. Afin de nous éviter le trouble de changer de wagon à Richmond, entre trois et quatre heures du matin, nous nous étions payé le luxe d'un Pullman. Au dehors il faisait une nuit des plus noires. En dedans les uns dormaient et les autres cherchaient le sommeil. Quelques-uns dormaient tranquillement avec le calme d'une conscience honnête et semblaient être bercés par les rêves les plus doux. D'autres dormaient comme des démons avec une respiration sifflante ; leur sommeil avait quelque chose de barbare, de hideux, on eut dit qu'ils dormaient pour empêcher les autres de clore la paupière.

Parmi ces derniers étaient notre voisin du lit numéro trois. Le battement de Tartini ou le bourdon sur le grand orgue de Notre Dame n'était rien comparé à ses ronflements. Jamais nous n'avions entendu quelque chose de pareil. C'était le roullement le plus systématique qu'il nous ait jamais été donné d'entendre. C'était le champion qui remportait la palme dans le grand tournoi de roullements auquel nous assistions.

Il ne commença pas sa musique infernale dès que tout le monde fut couché et que toutes les lampes furent baissées. Ou non, son système était beaucoup plus compliqué et plus diabolique. Il attendit le moment où chacun put goûter le sommeil suffisamment pour en connaître la douce volupte. Alors ses ronflements éclatèrent dans son alcôve comme les hideux bruissements des ailes de l'ange des ténèbres. A partir de ce moment il n'y eut plus de calme dans le char.

Il préluda par un terrible "gn-r-r-t."

Cette première note eut pour effet d'ouvrir les yeux de tous les dormeurs. Nous avions cru d'abord que c'était un simple accident et espérant que la chose ne se répéterait plus, nous lui pardonnâmes ce premier écart.

Nous allions fermer la paupière lorsque tout à coup il tira de ses cavités thoraciques un long

"G w-a-h-h-h-hah !"

Cette nouvelle note nous parut trop étudiée pour être accidentelle.

Chacun leva la tête sur son oreiller et resta quelques secondes sans respirer pour écouter ces râles d'agonisant. Le dormeur du lit No 3 continua ses ronflements en cadences régulières qui prouvaient clairement qu'ils allaient se continuer pour le reste de la nuit :

Gwn-a ah ? gwn a-a-h !
Gahwahwah ! gahwahwah!
Ga-a ahwa a-a-hh !"

Découragé, nous laissâmes tomber notre tête sur l'oreiller sans espoir de retrouver le sommeil. Les passagers commencèrent à murmurer des imprécautions contre le ronfleur, les jurons se faisaient entendre dans les différents lits comme les grondements lointains du tonnerre.

Quelques minutes plus tard le Numéro Trois nous donna une variation. Il laissa échapper un affreux "Gwouk."

Ce bruit résonna comme si son nez s'était fâché et s'était mis en grève.

Il y eut ensuite une pause. Nous commencions à espérer qu'il s'était éveillé ou qu'il était mort après son dernier râle. Nous fûmes amèrement désappointé lorsqu'il fit résonner le char par un terrible bruit guttural.

" Gurouche !"

Il s'arrêta alors pour respirer. Lorsqu'il eut accumulé dans ses poumons assez d'air pour reprendre sa musique il fit entendre un ronflement de stentor.

" Koupf !"

Il passa toutes les notes de sa gamme nasale, il épuisa toutes modulations chromatiques des ronflements, il exécuta des variations les plus terribles et les plus compliquées jusqu'à ce que les cartilages de son nez nous parussent désagrégés en mille endroits. Pendant toute la nuit ce fut la même musique :

" Gawoh ! gurrrah ! gu-r-r-r ! Koupf ! Gawawah ! gawah ha ! gwoc ! gwarrt ! gwah h-ll-wouf !"

Lorsque l'aube parut, les passagers descendirent de leur lit et se réunirent en caucus pour se consulter sur le supplice qu'il fallait infliger au ronfleur. Chacun épiait les rideaux du Numéro Trois pour voir la figure du monstre qui avait converti le Pullman en un habitacle de démons. Tout à coup le rideau du Numéro Trois s'ouvrit et le roufleur fit son apparition devant la société.

Juste Ciel ! ô cendres de nos aïeux !

C'était une blonde jeune fille, au regard timide et suppliant, un ange descendu d'un tableau de Corrège.

Rendu à la gare de Lévis, nous interrogeâmes le chef de train qui nous apprit que la jolie blonde était une demoiselle du faubourg St-Jean de Québec, qu'elle arrivait de Montréal où elle avait acheté un trousseau pour ses noces qui devait avoir lieu dans quelques jours.

Pauvre fiancé ! ! !

HISTOIRE TELEPHONIQUE

COMMENT UN TÉLÉPHONE PEUT EXPOSER A DE DROLES D'HISTOIRES

Charles.—Hullo, Central !
Central.—Hullo !
Charles.—99999 s'il vous plaît.
Central.—99999 ?
Charles.—Oui (5 minutes de silence.)
Le Téléphone.—Crrrrrrrrr.
Charles.—Hullo !
Léonie.—Hullo !
Charles.—C'est vous Léonie ?
Léonie.—Oui !
Charles.—Eh bien, m'aimes-tu ?
Léonie.—Oui ma chère !
Charles.—M'aime — prt lrrrrrrrrr— M'ai zzzzzzz mes tu ! Hllerrrrrll M'aime brrrrrrrrr ?
Léonie.—Je ne comprrrrrlrrrllrrr je je zzzmmmm.
Charles.—Ecoutes maintenant avec attention, je vrrrrrrrrr-
Léonie.—Oh, cher je rrrr brrrrrrrrrrr brrrr, je ne comprends rrrrrr.
Charles.—Quoi ?
Léonie.—Je vous dit rrrrrr brrrrrrrrr.
Voix étrange.—Frank dit que brrrr rrllll.
Léonie.—Oh, cher rrrr brrrrr.
Voix étrange.—Qu'est-ce que vous avez, qu'est-ce qui vous démanges ? A qui parlez vous ?
Charles.—Mais à toi chère, brrr.
Voix étrange.—Je suis Frank, tu sais Frank zzzzzzzrrrrr.
Charles.—Je parle à ma femme, ne le sais-je pas.
Voix étrange. Quelle femme ?
Charles.—Chère, quoi ? brrrrrrr.
Léonie.—Oh, cher, j'ai perdu brrr hrrrr hrrrr rrrrrrrr.
Voix étrange.—Etes-vous fou brrr.
Charles.—Hullo !
Voix étrange.—Saccerrrr, qu'est-ce brrrrr Charles—Hein !
Voix étrange.—Qui êtes-vous ?
Léonie.—Votre petite femme !
Voix étrange.—Quoi, quoi brrrrrr.
Léonie.—Cher, cher, ta petite femme.
Voix étrange.—Cré, cré, vous me donnez mal au vente.
Léonie.—Oh Charles, pourquoi parler si mal, pour rrrrrrrr.
Charles.—M'écoutes tu Léonie, brrr brrr brrr.
Voix étrange.—Cré sang, je commence à être tanné, voulez-vous oui ou non, corr crrr crrr crr lrrrrr.
Charlie.—Léonie je rrrrrr brrrr.
Voix étrange.—Enfin, sacré peste, que voulez vous ? Que voulez-vous dire !
Charles.—Oh chère, je t'aime brrr.
Voix étrange.—Ch ! sacrrrr, allez au cinq cent milles diables.
(On ferme le téléphone.)

C'EST MOI.

LES TRIBUNAUX COMIQUES

L'ANE ET LE FERBLANTIER

La petite affaire que vient de juger le tribunal de simple police de Menton repose un peu de tous les procès d'assassinats, d'escroqueries et autres attentats dont s'alimente ordinairement la chronique judiciaire.

Les héros en sont un âne et un ferblantier. Pauvre âne ! a-t-il été assez calomnié ! Il est beaucoup moins bête que le cheval ; mais il mérite bien, par exemple, sa réputation d'entêtement et on ne saurait méconnaître ce qu'il y a de juste dans le vieux dicton :

Qui asne et femme maiune, sans paine n'est du jour.

Facchinetti, ferblantier, à Menton, le sait bien ; il a un âne africain qui se couche lorsqu'il veut le faire travailler, aussi y a-t il des querelles continuelles entre ces deux amis. Un jour, ces querelles ont pris un caractère tellement vif que le commissaire de police est intervenu et a dressé procès-verbal contre Facchinetti pour avoir frappe son âne trop brutalement ; le ferblantier soutient qu'il n'a fait qu'user correction, et encore, avant de se servir de son fouet, avait-il eu recours à tous les moyens possibles de persuasion. Il avait parlé en amiâ son âne, l'avait engagé à travailler et ce n'est qu'à bout de patience qu'il s'était décidé à le corriger.

Il y a eu enquête et contre-enquête à ce sujet ; Facchinetti a fini par être acquitté. Les considérants du jugement dont il bénéficie sont d'une gaieté peu ordinaire.

"Attendu que le témoignage du troisième témoin nous apprend que Facchinetti, avant de frapper son âne a coups de fouet, lui a dit à plusieurs reprises, comme s'il parlait à un être intelligent, de se relever, procédé que le témoin a trouvé si extraordinaire qu'il s'est retiré abasourdi et se disant mentalement : " Cet homme est fou ou saoul !", que de ce témoignage il peut être conclu que Facchinetti avait une façon originale, il est vrai, mais non brutale, de remettre l'âne sur ses pieds ;

"Attendu qu'il résulte des divers témoignages contenus dans la contre-enquête, que les coups donnés par Facchinetti a l'âne n'ont été distribués qu'après des exhortations verbales pour le faire relever ; qu'après de vains efforts pour le relever lui-même, en appuyant sur les bras du charreton, détail à noter, car l'âne pouvait certainement, le charreton ayant été débarrassé de son poids, avec l'aide de son maître, se relever lui-même en ce moment ;

"Attendu que ces coups de fouet en eux-mêmes n'avaient rien, au dire de ces témoins, du brutal ni d'excessif ;

"Attendu enfin qu'il résulte d'une déclaration, signée par M. Hugon, vétérinaire à Menton, qu'une expérience a été faite sur le dit âne par lui-même et qu'il a été reconnu par cet homme de l'art, que ce quadrupède est atteint du vice dont l'accuse son maître, à savoir qu'il se couche dès qu'il est attelé, afin de ne point donner la somme de travail dont il est capable et qu'alors même il n'obéit que difficilement aux menaces et aux coups ; que, mis sur ses jambes à bras d'homme, il se laisse choir à terre, opposant la force d'inertie à la volonté de son maître ;

"Attendu encore qu'il résulte des renseignements recueillis sur cette race d'âne (race d'Afrique) que ce vice est particulier à cette race et qu'on les corrige de ce vice en les battant sur le moment même qu'ils exécutent la pantomine, etc.,etc."

Espérons que malgré ce procès, Facchinetti et son âne continueront a vivre en bon ami.

La Belle-Mère.—Cré visage ! tu as passé la St-Jean-Baptiste à la campagne et tu m'as empêché moi et ma fille de voir les belles décorations du Petit Windsor, au coin de la rue St-Jacques et de la Côte St-Lambert. Tu devais savoir, espèce d'andouille, que Joe Poitras recevait comme de coutume ses huîtres malpecques par express et tu nous en a privées.